

Quelques rappels utiles

Le retour des beaux jours

Ils nous invitent à retrouver diverses activités à l'extérieur, il n'est donc pas inutile de rappeler certaines règles en vigueur. Chacun est ainsi invité à faire un effort particulier pour la tranquillité de tous, le respect de l'environnement et le bien-vivre ensemble.

Tonte et tout matériel bruyant de jardinage ou de bricolage

Les règles sont fixées par l'arrêté du préfet de l'Aisne relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

C'est l'Art. 1^{er} qui définit le principe général.

« De jour comme de nuit, aucun bruit ne doit par son intensité, sa répétition ou sa durée, porter atteinte à la tranquillité du voisinage [...] »

Et l'Art. 20 précise que « [...] À cet effet, **les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage bruyant ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

- du lundi au samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h,
- les dimanches et les jours fériés, de 10 h à 12 h. » ■



**LE BRÛLAGE
À L'AIR LIBRE
DES DÉCHETS VERTS :
C'EST INTERDIT
TOUTE L'ANNÉE !**

POUR NOTRE AIR ET NOTRE SANTÉ,
IL EXISTE DES SOLUTIONS FERTILES !

Des solutions alternatives existent :



BROYAGE



COMPOSTAGE



PAILLAGE

Retrouvez tous nos conseils sur :

www.mont-saint-pere.com/le-brulage-des-dechets-verts

VALORIZON

ARS

AISNE

Feux de végétaux et de tout autre déchet

Contrairement à une idée encore très largement répandue, (et même reprise dans les dernières versions de cette plaquette municipale), la législation ne prévoit plus aucune tolérance pour « les feux d'herbes ou de branches sèches, sous contrôle ».

Ainsi, tout brûlage est interdit par :

- l'Art. L.541-3 du code de l'environnement ;
- l'Art. 84 du règlement sanitaire départemental. ■

Accès des sentes et chemins communaux

La circulation des véhicules de loisir à moteur est strictement interdite sur les chemins ruraux dont la liste suit :

- dit « **de la Chapelle** » du chemin de Trugny à la RD.4 ;
- dit « **des Carrières** » jusqu'en limite avec la commune de Gland ;
- dit « **des Savarts** » jusqu'en limite avec la commune de Gland ;
- dit « **de halage** » du barrage-écluse jusqu'en limite avec la commune de Gland ;
- voie communale dite « **de Trugny à Mont-Saint-Père** », du chemin de Verdilly jusqu'en limite avec la commune d'Epieds.

[extrait de l'arrêté municipal du 7 août 2005]

Les panneaux règlementaires seront apposés prochainement... ■



Et toute l'année...

Déjections canines

Lors de leur promenade, les chiens doivent être tenus en laisse et leurs excréments sur le domaine public ramassés par les personnes qui les sortent.

Un grand merci à toutes celles et ceux pour lesquels c'est déjà un réflexe depuis bien longtemps. ■

J'aime ce village...



Soyons responsables!

Ramassage des poubelles



Les bacs poubelles et tri sélectif doivent être sortis au plus tôt la veille au soir du ramassage et rentrés au plus tard le soir du ramassage. En aucun cas, ils ne peuvent rester à demeure sur le trottoir.

Le prochain « abonnement déchets service » mis en place en 2023, permettra en préachat de préférer des sacs à la place des conteneurs. ■

Entretien des propriétés

Les haies, arbres et arbustes sur les propriétés donnant sur les voies publiques (routes, rues, chemins et sentes) doivent être taillés afin de ne pas gêner la visibilité et de permettre une circulation libre et sécurisée ; il faut procéder à des travaux d'élagage si des arbres ou branches d'arbres perturbent le passage des lignes électriques et téléphoniques aériennes.

En cas de mitoyenneté entre riverains particuliers, aucun litige ne peut concerner la mairie.

Il appartient aussi aux riverains des voies publiques de nettoyer les trottoirs au droit de leur habitation ; de même l'hiver de les déneiger si besoin. ■



Modérer sa vitesse

Pour des raisons évidentes de sécurité pour les piétons et usagers de la route, il convient de respecter scrupuleusement les arrêtés de limitation de vitesse des véhicules empruntant les voies de l'agglomération (50 km/h. ou 30 km/h. selon panneaux de signalisation). ■



Respecter les règles de stationnement



Il est rappelé que le stationnement des véhicules sur les trottoirs du village, de même dans certains tronçons ou côtés de rues, et devant les sorties de propriétés est strictement interdit. ■

Le tri sélectif au cimetière

Les règles de tri sélectif s'appliquent désormais aussi au cimetière.

Trois conteneurs sont à votre disposition :

- un pour compostables (fleurs, terreau) ;
- un pour les récipients plastiques ;
- un pour les échanges de pots, jardinières.

Merci de les respecter. ■



Baignades



Elles sont totalement interdites dans les étangs et cours d'eau se trouvant sur le territoire communal et notamment dans la Marne, en raison de l'absence d'emplacement aménagé et surveillé. ■

Avant tout, la municipalité de Mont-Saint-Père vous remercie vivement de votre compréhension et de votre civisme dans l'intérêt et pour le bien-être de tous.

Le maire, en tant qu'autorité de police administrative au nom de la commune, possède des pouvoirs de police générale qui lui permettent de constater et de sanctionner.

Aussi, en cas d'abus manifeste et récidives, il les utilisera désormais.

Ensemble, Soyons responsables!

